

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 16 décembre 2020 à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient
à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a)
03. Service incendie
 - a) Rapport de comité
04. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Soumission produits pétroliers
 - c) Adoption R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R.831 concernant le zonage
 - c) Dérogation mineure Lise Durand

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
07. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
08. Lecture de la correspondance
09. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lynda Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

2. a) Vente de terrain, Soudure Martin Tremblay
5. d) Dérogation mineure Nicolas Proulx
6. b) Rapport final fonds structurants
7. b) Événement éclairer le ciel

La séance prévue le 21 décembre a lieu le 16 décembre suite aux mesures mises en place par la Santé publique.

2. Dossiers généraux

423-2020

2. a) Vente de terrain, Soudure Martin Tremblay

Il est proposé Carmen Gravel;
Appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente d'une partie du lot 5 730 663 d'une superficie de 310.6 m² en faveur de la compagnie 9096-2770 Québec inc. Soudure Martin Tremblay au montant de 300 \$.

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

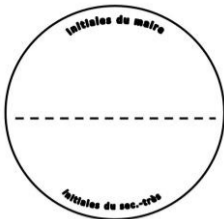
424-2020

4. b) Soumission produits pétroliers

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture de produits pétroliers;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Énergie Sonic inc.	526 872.94 \$ (tti)
Nutrinor énergie.....	564 475.51 \$ (tti)
Pétrole RL	554 466.93 \$ (tti)
Ultramar	532 397.49 \$ (tti)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission d'Énergie Sonic inc. pour la fourniture de produits pétroliers au montant de 526 872.94 \$ (tti).

425-2020

4. c) Adoption R. 835 emprunt TECQ 2019-2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 835

Décrétant un emprunt de 1 146 000 \$ et une
dépense de 1 146 000 \$ pour l'exécution de travaux
dans le cadre du Programme de transfert de la taxe
sur l'essence et de la contribution du Québec
(TECQ 2019-2023)

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique datée du 7 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 146 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 146 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

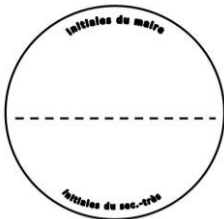
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2019-2023.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 21 décembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

426-2020

5. b) Adoption second projet R.831 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 831

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

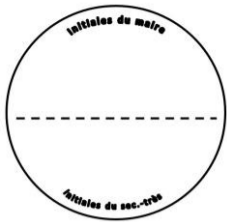
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 7 décembre 2020 et le premier projet de règlement déposé le 16 novembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 831 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R pour y inclure le lot no. 5 510 529.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 104 I est délimitée comme suit :

La ligne séparatrice des zones 104 I et 102 R est déplacée vers l'ouest pour inclure le lot 5 510 529 dans la zone 104 I.

ARTICLE 8

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 104 I fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

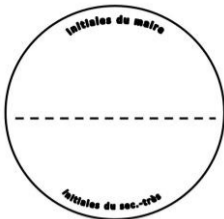
427-2020

5. c) Dérogation mineure Lise Durand

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Lise Durand pour sa propriété située au 311, rue Dubois;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître une marge avant de 1.17m au lieu de 5m pour ledit bâtiment accessoire sur un emplacement riverain;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2020.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Lise Durand.

428-2020

5. c) Dérogation mineure Nicolas Proulx (26-2020)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Proulx mandataire pour la propriété située au 891, rue Gagnon (lot : 6 324 093), Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial (4 logements) dont les marges latérales arrières seront de 2.55 mètres, la marge avant Est de 2.98 mètres et ouest de 2.12 mètres au lieu de 3.43 mètres pour chacune de ces marges, et la marge arrière de 6.8 mètres au lieu de 10 mètres, le tout tel que mentionné à la grille des spécifications zone 211 R, note 5 du règlement de zonage 707;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Proulx mandataire pour la propriété située au 891, rue Gagnon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

429-2020

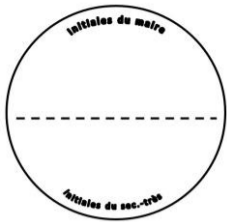
6. b) Rapport final fonds structurants

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté, tel que déposé, le rapport final du projet « Amélioration et aménagement infrastructures récréatives » dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 – local dont le coût total du projet a été de 253 713.12 \$.

Le directeur général est autorisé à le déposer à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

7. Service communautaire et culturel



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

430-2020

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. b) Événement éclairer le ciel

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé l'usage de feux d'artifice le 24 décembre pour l'événement éclairer le ciel initié par monsieur Dominic Fortin afin que les familles de Saint-Honoré puissent profiter de Noël en ce temps de crise sanitaire.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h17 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général